



Direction générale de la création
artistique

SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE / Bureau de
l'enseignement supérieur et de la
formation professionnelle

Affaire suivie par Sabine SCANGA

Référence : 20200721

62 rue Beaubourg
75003 Paris

Téléphone : 01 40 15 89 59

Monsieur Alfredo VEGA
Directeur de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon
500 Chemin de Baigne-Pied
84 000 AVIGNON

Paris, le 23 JUL. 2020

Objet : Prolongation de l'accréditation de l'Ecole supérieure d'art
d'Avignon pour l'année universitaire 2020-2021

Ref : Article L.759-2 du code de l'éducation ;
Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;

P.J. : Avis conjoint DGESIP - DGCA
Motion du CNESERAC du 7 novembre 2019 demandant l'ajout de critères complémentaires à l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques.

Monsieur le Directeur,

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) réuni en section permanente le 8 juillet 2020 a rendu un avis favorable à la prolongation de l'accréditation de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon pour l'année universitaire 2020-2021 uniquement. En effet, le CNESERAC a accepté, dans son avis, de proroger d'une année l'accréditation de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon qui ne paraît pas répondre aux attendus de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine des arts plastiques. Lors des débats, il a même été envisagé sérieusement de mettre fin à l'accréditation de l'établissement.

J'ai décidé de suivre cet avis de prorogation d'un an¹.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis conjoint ministère de la culture-ministère en charge de l'enseignement supérieur concernant les attendus.

Il vous appartient d'informer le conseil d'administration des préconisations qui les accompagnent et qui doivent être mises en œuvre pour l'année universitaire à venir.

Conformément aux textes cités en référence, l'arrêté de prolongation d'accréditation correspondant est signé conjointement par les ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur. Il vous sera transmis dès que les deux signatures seront recueillies.

Le CNESERAC (section permanente) vous a entendu en séance. Il attire l'attention de l'école sur les points suivants :

- Un projet pédagogique et scientifique illisible et peu concret ;

.../...

¹ La présente décision est susceptible d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- Une gouvernance inadaptée au regard de l'attente de la communauté de l'école et de la formalisation des liens avec l'équipe pédagogique et les étudiants ;
- Un manque de visibilité sur la pérennité des financements des parties prenantes à l'EPCC.

Dans ce cadre, il vous est demandé de transmettre pour le 15 janvier 2021 les éléments de réponse relatifs à ces trois points en particulier et ceux relatifs aux recommandations de l'avis conjoint.

Ils serviront de base à l'élaboration du dossier d'autoévaluation demandé par le HCERES à l'automne 2021 dans le cadre de l'évaluation des écoles de la vague C.

Faute d'un projet d'établissement clair et de garanties sur l'avenir, les ministères pourront décider de ne pas renouveler l'accréditation de l'école à partir de septembre 2021.

Il convient d'ores et déjà d'en informer les membres du conseil d'administration, ainsi que les étudiants déjà inscrits et les candidats potentiels qui voudraient s'inscrire au courant du printemps 2021.

En effet, en cas de non renouvellement d'accréditation, l'école délivrerait un diplôme d'établissement pour les étudiants entrant en 1^{er} ou 2^{ème} cycle à partir de 2021-2022. En revanche, les cohortes déjà engagées en 1^{er} cycle pourront obtenir le Diplôme national d'art (DNA) et celles déjà engagées en 2^{ème} cycle pourront obtenir le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).

Par ailleurs, le ministère de la culture rappelle aux écoles la motion du CNESERAC du 7 novembre 2019 relative à la gouvernance (participation de l'ensemble de la communauté artistique et pédagogique et scientifique, et notamment les étudiants, aux processus de décision), au bien-être des usagers et aux objectifs de transition écologique et sociale.

La DGCA, en particulier la sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDEESR), est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre des préconisations et recommandations qui précèdent.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces éléments, et en vous remerciant pour votre intervention au CNESERAC, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Christian-Lucien MARTIN

Sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche